Le 12 avril 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-212500565-20240404-D007491I0-DE

MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55 Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire



Étaient présents :

ALEM, Mme Frédérique AEBISCHER, M. Hasni M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER. M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire:

M. Yannick POUJET

Etajent absents:

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET: 11 - Besançon territoire zéro exclusion énergétique - Projet démonstrateur - Avenant à la convention

Délibération n° 007491

Besançon territoire zéro exclusion énergétique - Projet démonstrateur - Avenant à la convention

Rapporteur: Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	19/03/2024	Favorable unanime

Résumé:

Par délibération du 25 septembre 2023, la Ville de Besançon a accepté sa participation au programme « Territoires Zéro Exclusion Energétique » 2024/2026 organisé par le collectif national STOP Exclusion Energétique. Ce projet, éligible aux certificats d'économie d'énergie, permettra de déployer sur le Quartier Palente – Orchamps et Les Cras une méthodologie d'accompagnement globale des ménages pour rendre accessible la rénovation énergétique performante aux propriétaires occupants les plus modestes. Cet accompagnement sera déployé en partenariat avec les opérateurs retenus : SOLIHA et l'Association Julienne Javel. L'objectif pour le territoire est fixé à 280 rénovations entre 2024 et 2026.

Besançon s'engage durablement pour éradiquer la grande précarité énergétique et en faire une grande cause sur son territoire en mobilisant ses ressources en vertu de la charte d'engagement également adoptée.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre précis d'expérimentation du dispositif en vue d'innover et d'accélérer sur la rénovation énergétique des logements, pour ensuite capitaliser sur les acquis et massifier sur tout le territoire.

I - Contexte

Besançon a été retenue parmi 15 territoires (Paris, Strasbourg, Marseille, Grenoble, la Mayenne...) pour participer au programme « Territoires Zéro Exclusion Energétique » 2024/2026 organisé par le collectif national STOP Exclusion Energétique.

La Ville de Besançon bénéficie d'une mise à disposition d'un poste de chargé de mission/(Ensemblier territorial) depuis le 8 Janvier 2024 pour animer le projet aux côtés de la coordinatrice précarité énergétique de la Ville (Direction Maîtrise de l'Energie). La chargée de mission participe également à la structuration de la filière de la rénovation énergétique (entreprises, financeurs, maîtres d'œuvre, etc.) afin de la mobiliser au service des ménages en situation de précarité énergétique.

Ce projet est porté en étroite collaboration avec la Direction habitat du Grand Besançon Métropole.

Les conventions de mission des accompagnateurs des ménages (dénommés « Ensembliers solidaires » sont en cours de signature, respectivement, entre les opérateurs SOLIHA et Julienne Javel et le Collectif Stop Exclusion Energétique. Les opérateurs disposeront d'un financement complémentaire de Stop à l'Exclusion Energétique (via des certificats d'économie d'énergie) plafonné à 6 500 € par accompagnement réalisé. Ce financement supplémentaire couvre un ensemble de tâches de suivi social, technique, administratif et financier nécessaire, lesquelles ne sont pas couvertes par le financement classique de l'Agence National de l'Habitat (ANAH).

Les bénéficiaires finaux de ce projet sont des propriétaires occupants modestes et très modestes (sous seuil de revenus Anah fixé nationalement). L'objectif fixé à l'échelle territoriale est de 280 logements à rénover entre 2024 et 2026, tel que décrit dans le rapport adopté lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

Afin d'être en mesure d'atteindre l'objectif, il est proposé d'élargir le périmètre de manière raisonnée.

II.- Choix d'extension du périmètre

Le périmètre initial joint au dossier de candidature ne prenait en compte que les coupures IRIS réalisées par l'INSEE à des fins statistiques. Or, un travail plus fin a été réalisé afin de retracer un périmètre plus fidèle à la réalité du quartier.

Le quartier de Palente – Cras - Orchamps est l'un des plus touchés par la précarité énergétique avec près d'un ménage sur cinq concerné sur certaines parties de la zone. Les causes qui expliquent ce phénomène sont l'âge ancien du parc de logements (2/3 des logements construits avant la première réglementation thermique de 1975), des revenus médians modestes, ainsi que l'importante hausse des prix de l'énergie. La rénovation énergétique va permettre de réduire significativement la facture énergétique et d'améliorer considérablement le confort des ménages, tout en participant à la baisse des émissions de gaz à effet serre du secteur résidentiel.

Le principe d'extension permet de prendre en compte l'ensemble du périmètre QPV ainsi que les zones bénéficiant du rayon d'attractivité de Palente : recoupement avec les zones scolaires, proximité avec des centres sociaux, associatifs et tiers-lieux, proximité du marché hebdomadaire, équipements culturels, etc.

Dans un souci d'équité, la présente extension permettra de satisfaire un plus grand nombre de bénéficiaires tout en respectant les conditions d'expérimentation à l'échelle d'un quartier. Enfin, l'extension permet d'augmenter la part de logements individuels en propriété (maisons individuelles et copropriétés), tout en respectant le profil cible des ménages.

La modification du périmètre nécessite d'un avenant à la Convention signée entre la Ville de Besançon et le collectif Zéro Exclusion Energétique rendue exécutoire en date du 3 janvier 2024. Une carte comparant l'ancien et nouveau périmètre est jointe en annexe, ainsi que l'avenant proposé à la convention.

M. André TERZO (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention de partenariat pour l'accompagnement renforcé des foyers à la rénovation énergétique performante de leur logement situé dans les territoires labellisés TZEE,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant à signer ledit avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Yannick POUJET,

Adjoint

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

Convention de partenariat

Pour l'accompagnement renforcé des foyers à la rénovation énergétique performante de leur logement situé dans les territoires labellisés TZEE

AVENANT nº1

à la Convention de partenariat rendue exécutoire le 3 janvier 2024

Entre les soussignés,

La Ville de Besançon, sise à la Mairie de Besançon au 2 rue Mégevand, 25034 Besançon cedex,

Représentée par Madame Annaick CHAUVET, Adjointe à la maire en charge de la transition énergétique, des bâtiments et des moyens techniques de la Ville, dûment habilitée au titre des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024,

Ci-après désignée « la Collectivité »

Εt

Zéro Exclusion Energétique, société par actions simplifiée au capital social de 10.000€, sise 203 rue de Bercy 75012 PARIS 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 951 601 871 00019, représentée par Monsieur Gilles BERHAULT son directeur général, dument habilité à l'effet des présentes par la Loi et les statuts ;

Ci-après désignée « ZEE » ;

Ci-après désignés ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie » ;

Décident de rappeler en préambule les faits et évènements qui les ont conduits à se rapprocher.

Préambule

Les Parties ont signé une convention de partenariat rendue exécutoire en date du 3 janvier 2024 concernant le projet d'expérimentation « Territoire Zéro Exclusion Energétique » mené dans le quartier de Palente-Cras-Orchamps.

Le périmètre du projet était limité aux contours IRIS réalisés par l'INSEE aux fins statistiques. Or, un travail plus fin de terrain a avéré le besoin d'élargir le périmètre d'expérimentations afin d'inclure le périmètre quartier prioritaire de la Ville (QPV), mais aussi prendre en compte certaines zones qui font partie de l'aire d'attractivité du quartier en raison des équipements municipaux, notamment les écoles, mais aussi centres sociaux, maison de quartier ou encore le marché bi-hebdomadaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre d'expérimentation du projet.

Article 1. Territoires

L'article 5 de la Convention est remplacé par le texte ci-dessous :

« ZEE s'engage à financer les missions d'accompagnement réalisés par l'opérateur des bénéficiaires définis à l'article 3 dont le bien à rénover se situe au sein des « Territoires Zéro Exclusion Energétique » au sens de la Convention de mise en œuvre du Programme ZEE signée notamment entre ZEE et l'Etat.

Une carte du périmètre est jointe en Annexe 6 aux présentes.

Les cartes du périmètre en format HD, ainsi que toutes les versions ou bases de données générées à partir de cette carte sont partagées entre les Parties par voie dématérialisée. »

Pour TZEE	Pour la collectivité	
Gilles BERHAULT	Annaïck CHAUVET	

Annexe 6 : Périmètre d'expérimentation



